FICHE 1 **ESPARRON-DE-PALLIERES (83)**

VIDE-GRENIERS

Inscriptions par courrier -

L'inscription par courrier ou mail est proposée aux personnes ne pouvant se déplacer. Le participant devra se soumettre strictement à la réglementation du mode d'emploi sous peine de nullité de son inscription.

Fiche 1 :

Mode d'emploi pour la réservation au Vide-Greniers du 15 septembre 2013 à Esparron de Pallières.

Fiche 2 :

Informations administratives.

- Le participant, NOM, PRÉNOM et ADRESSE complète.
- Justificatifs d'identité :
- NATURE DE LA PIECE : CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour etc…
- N° PIECE D'IDENTITÉ : numéro d'identification de la pièce fournie.
- DATE DE DÉLIVRANCE : date à laquelle l'administration a délivré la pièce fournie.
- DÉLIVRÉ PAR : autorité qui a délivré la pièce (préfecture des…, consulat, ambassade etc.)
- N° DE TÉLÉPHONE : possibilité de vous joindre en cas de problème.
- attestation sur l'honneur : inscrire son nom, prénom et adresse datée du jour de signature et inscrire

Choix et nombre d'emplacements que vous désirez.

- Indiquez le nombre d'emplacements désirés et le prix à payer en multipliant le nombre par le prix.

Fiche 3 :

Le règlement & Conditions de participation :

- Lire les conditions de participation et le règlement et l'appliquer
- Signer l'acceptation Tout exposant ne respectant pas ces conditions se verra expulsé du site sans aucun recours.

Renvoyer :

- La fiche d'informations en page 2 ainsi qu'une photocopie d'identité recto-verso
- Une enveloppe à votre nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur pour le retour de votre inscription.

Renvoyer le tout affranchi à

L'association L'avenir des Pallières.

VIDE GRENIERS 2013

83560 ESPARRON DE PALLIERES

ATTENTION

- Toutes fiche incomplète ou manquante, manquement à la copie d'identité, d'enveloppe retour ainsi que le non-respect des délais d'inscription rendra l'inscription nulle.

Conditions en cas d'intempéries :

- Le vent n'est pas une cause d'annulation ou de report.
- S'il pleut avant l'installation, qui aura lieu au plus tard à 08h00, et après décision de l'organisateur, il sera procédé au report de la manifestation. S'il pleut après l'installation, il ne sera procédé à aucun report.

Conditions en cas de report :

- L'échange ou la vente de places est laissé à la seule responsabilité du détenteur.
- En cas de report, le vide-greniers aura lieu 15 jours plus tard dans les mêmes conditions. Les détenteurs de places n'ont aucune démarche à faire.

FICHE 2

VIDE-GRENIERS
FORMULAIRE DE RESERVATION

PERSONNE PHYSIQUE

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... À Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

(CNI, Permis de conduire, Carte de séjour)

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... Par .....

N° immatriculation de mon véhicule .....

Déclare sur l'honneur :
- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux vide greniers, ventes au déballage, brocantes ou toute autre forme de vente publique dans l'année courant.
Je suis conscient(e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Je réserve emplacement de 3 mètres :
3 Mètres linéaires souhaités : ..... GRATUIT

Je soussigné (e), ... , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 15 septembre 2013, sur le jeu de boules à Esparron de Pallières

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

- Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès d'Association L'Avenir des Pallières

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à. . . . . Le …. / …. / 2013 Signature :

Formulaire à retourner à l'adresse ci-dessous :

L'association L'avenir des Pallières.

VIDE GRENIERS 2013

83560 ESPARRON DE PALLIERES

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire d'Esparron-de-Pallières

FICHE 3

VIDE-GRENIERS
REGLEMENT

REGLEMENT LE PARTICIPANT S'ENGAGE A :

Article 1 :
L'association L'avenir des Pallières est organisateur du vide-greniers se tenant sur le jeu de boules - Rue des Aires à 83560 ESPARRON DE PALLIERES le 15 SEPTEMBRE 2013 de 9H00 à 18h00. L'accueil des exposants muni de leurs feuilles d'inscription débutera à 7H00.

Article 2 :
Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 :
Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers (sauf en cas d'autorisation). Il s'engage a respecter les emplacements.

Article 4 :
Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 :
Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :
Les places non occupées après 8 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Pour les professionnels, les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 :
Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Le service de ramassage des ordures et des monstres n'étant plus assuré par la commune, il est interdit de laisser sur les emplacements des détritus ou objets invendus quelle qu'en soit la taille. La police municipale convoquera tout pollueur identifié et pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 :
- Interdit de vendre ou de faire don de tout animal vivant.
- Interdit de vendre des boissons, des confiseries ou des pâtisseries sauf autorisation.
- Interdit de vendre toute restauration sauf autorisation.
- Chaque participant doit pouvoir justifier de la provenance des marchandises mises à la vente.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Article 9 :
L'exposant s'engage stationner son véhicule hors du site après déchargement des marchandises. S'il se présente après 8h devra rejoindre son emplacement à pied.

Article 10
La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.